



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

DELIBERATION N°31-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAY – LES – NEMOURS**

Séance du Mercredi 02 Juin 2021

Membres :	. Présents au CM	10	Date de la convocation	25/05/2021
	. En exercice	11	Date Affichage de la convocation	25/05/2021
	. Votants	10	Date Affichage Compte - Rendu	10/06/2021
	. Pouvoir(s)	01	Date Publication Compte-Rendu	10/06/2021
	. Ayant pris part au vote	11		

L'an **2021**, le **02 juin à 20 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de **M. Christian PEUTOT**.

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire. Mme Marie – Hélène HELIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoint au Maire. M. Romain MIGEON, Mme ROUSTEAU Corinne, M. Eric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoir(s) :	Mme Martine PAROISSIEN à M. Christian PEUTOT
Absent(s) :	Mme Martine PAROISSIEN
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Claude MICHAULT

**Objet de la délibération :
VOTE DES TARIFS DE DEUX LOTS
SUPPLEMENTAIRES DANS LE PARC DE FAY**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de deux lots supplémentaires dans le Parc de FAY au prix de 85 € du m².

- ✓ Soit pour le lot de 1016 m² un prix de 87 000 € TTC (TVA sur marge à déduire).
- ✓ Soit pour le lot de 1084 m² un prix de 92 000 € TTC (TVA sur marge à déduire).

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose :
- Pour le lot de 1016 m² un prix de 87 000 € TTC (TVA sur marge à déduire).
- Pour le lot de 1084 m² un prix de 92 000 € TTC (TVA sur marge à déduire).

Ainsi fait et délibéré en séance les ans, mois, jours que dessus et ont signé au registre les membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme en Mairie,
Le 14/06/2021,

Le Maire,
Christian PEUTOT



Document envoyé en Sous – Préfecture le 14 JUIN 2021
Publié le 14 JUIN 2021

Acte rendu exécutoire (art. 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.